



## Syndicat Intercommunal des Technologies de l'Information pour les Villes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

### Séance du vendredi 25 juin 2021

#### Délibération N° CS\_2021\_06\_8

Objet : **SCHEMA PLURIANNUEL D'ACCESSIBILITE NUMERIQUE 2021-2022**

Date de convocation : **vendredi 18 juin 2021**

Date d'affichage du compte-rendu complet : **vendredi 02 juillet 2021**

**Président de séance** : Monsieur MILLET Pierre-Alain

#### **Etaient présents (Titulaire(s) ou Suppléant(e)s) :**

Monsieur MILLET Pierre-Alain, Monsieur RIAS Bernard, Monsieur VIOLLET Alain , Monsieur ARIAGNO Jeff, Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc, Monsieur BONY Vincent, Monsieur LEFORT Damien, Monsieur MERMOURI Azdine, Madame MICHAUD Maryse, Monsieur MBOUNI Levana , Monsieur SOW Abdoulaye

#### **Etaient absents ou excusés et ayant donné pouvoir (Titulaires ou Suppléants) :**

Monsieur MAILLET Eric (donnant pouvoir à Monsieur VIOLLET Alain ), Madame VILLEDIEU Florence (donnant pouvoir à Monsieur BOUCHACOURT Jean-Luc)

#### **Etaient absents ou excusés :**

Monsieur ODO Xavier, Monsieur RAPP Florent, Monsieur VITORIO Alipio

---

**Vu l'article 47 de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »** qui expose le principe d'accessibilité numérique des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

**Vu l'article 56 de la loi travail du 8 août 2016** qui prend en compte ces obligations pour permettre à tout salarié du secteur privé, tout agent du service public en situation de handicap de pouvoir utiliser des logiciels conformes aux normes d'accessibilité.

**Vu la loi pour une République Numérique adoptée le 7 octobre 2016** qui a renforcé cette nécessité de conformité en ouvrant également cette obligation aux principales entreprises du privé.

**Vu la directive européenne du 17 avril 2019, sur les produits et services** qui précise également des obligations à l'égard des personnes en situation de handicap,

**Vu le décret du 24 juillet 2019** , chaque collectivité doit :

- Publier, avant le 23 septembre 2020, sur les sites internet des collectivités la déclaration de conformité et le schéma pluriannuel dédié à l'accessibilité numérique qui décrit sur 3 années la démarche de conformité des collectivités publiques,
- Désigner en interne un ou une référente accessibilité numérique,
- Créer et publier d'un formulaire de réclamation à destination des internautes et surtout

- S'engager pour la mise en conformité de ces supports numériques.

Dans le cadre de la mutualisation, le SITIV a mis en place un groupe de travail composé de tous les référents web des communes. C'est ainsi que des sessions de tutorat, animées par la société ATALAN (spécialiste de l'accessibilité numérique) ont été menées entre avril et novembre 2020 pour sensibiliser les acteurs sur cette thématique. Une première démarche d'évaluation de la conformité au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) des sites des villes a été conduite.

Le SITIV a publié sur son site internet la déclaration de conformité ainsi que son bilan de l'année 2020.

Un travail interne au SITIV a conduit à l'élaboration du schéma présenté au conseil pour approbation et publication. Ce schéma pluriannuel (joint en annexe) décrit la démarche ainsi que les actions annuelles proposées pour la période 2021-2022.

Le Comité Syndical décide

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 10 voix pour

- **D'approuver** le schéma pluriannuel de l'accessibilité numérique du SITIV pour les années de 2020 à 2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

**Pour expédition certifiée conforme,  
Le Président, Pierre-Alain MILLET**

# Schéma pluriannuel

## 2020-2022

### Accessibilité Numérique



1. Préambule.....	2
2. Prise en compte de l'accessibilité numérique.....	3
2.1. La stratégie numérique de l'entité.....	3
Démarche interne.....	3
Groupe de travail interne.....	3
2.2. Politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap.....	3
3. Référents accessibilité numérique de l'entité.....	4
3.1. La position fonctionnelle.....	4
3.2. Les missions.....	4
4. Les Ressources Humaines et Financières affectées à l'accessibilité numérique.....	4
4.1. Sur le volet Ressources Humaines.....	4
Recrutement.....	4
4.2. Sur le volet Ressources Financières.....	4
4.3. Prise en compte des compétences ou connaissances requises dans les fiches de poste et dans les processus de recrutement.....	5
4.4. Actions de formation et de sensibilisation des agents.....	5
Pour le SITIV.....	5
Pour les agents du SITIV et des villes adhérentes :.....	5
5. Mise en œuvre des ressources et expertises externes (des moyens techniques et de l'outillage)	5
5.1. Sollicitation d'expert et / ou prestataire développement des sites internet.....	5
5.2. Sollicitation de l'ADULLACT pour l'outil asqatasun.....	5
5.3. Participation à des événements dédiés à l'accessibilité et inscription à des forums d'échange.....	5
5.4. Implication d'associations de personnes en situation de handicap.....	6
6. Organisation interne pour mise en œuvre les obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers :.....	6
6.1. Pendant la phase de développement de nouveaux supports.....	6
6.2. Pendant la phase projet de déploiement d'une nouvelle application web.....	6
6.3. Réponses aux usagers.....	6
7. Intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis).....	6
8. Plan d'action.....	7
8.1. 2020.....	7
8.2. 2021.....	7
8.3. 2022.....	8
9. Bilans.....	8

## 1. Préambule

L'article 47 de la loi du **11 février 2005** « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » expose **le principe d'accessibilité numérique des services de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.** 4

Avec les évolutions réglementaires - L'article 56 de la loi travail du 8 août 2016, la loi pour une République Numérique, la directive européenne du 17 avril 2019, et surtout décret du 24 juillet 2019 les collectivités et établissements publics doivent s'engager dans la mise en conformité de leur support.

C'est ainsi qu'il est demandé de :

- **Publier, avant le 23 septembre 2020**, sur les sites internet des collectivités , la déclaration de conformité et le schéma pluriannuel dédié à l'accessibilité numérique qui décrit sur 3 années la démarche de conformité des collectivités publiques,
- **Désigner** en interne un ou une référente accessibilité numérique,
- **Créer et publier** un formulaire de réclamation à destination des internautes et surtout
- **S'engager** pour la mise en conformité des supports numériques de la collectivité.

Cette obligation s'élargira, **au 23 septembre 2021** aux prestataires de fournitures web.

Les pénalités financières seront applicables dès 2022 et concerneront la non-conformité des supports numériques mais aussi la non publication des éléments obligatoires (déclaration de conformité et publication du schéma pluriannuel).

## 2. Prise en compte de l'accessibilité numérique

### 2.1. La stratégie numérique de l'entité

Engagé depuis 2012 dans le respect des normes d'accessibilité numérique, le SITIV a renforcé son engagement avec le décret du 24 juillet 2019 en désignant des référents accessibilité chargés de la mise en conformité de supports numériques du SITIV.

La stratégie numérique du SITIV s'applique au sein même de ces services mais aussi auprès de ses communes adhérentes.

C'est ainsi que d'un groupe de travail mutualisé « GT Accessibilité Numérique », composé des référents désignés dans les villes adhérentes au syndicat, été mis en place.

Le GT a pour objectif d'accompagner les villes dans leur démarche de conformité sur la durée du présent schéma, par exemple avec la mission mutualisée d'accompagnement mise en place en 2020 avec la société ATALAN.

Ce GT permet la mise en place d'un réseau d'échange, de conseils et de bonnes pratiques.

#### Démarche interne

Le SITIV s'engage dans la démarche de mise en conformité de ces supports numériques internes et externes.

Le plan d'action décliné pour les années 2020 à 2022 détaille le programme de mise en conformité.

De plus, afin de confirmer et renforcer son engagement sur le respect de l'accessibilité numérique le SITIV s'engage sur la durée du présent schéma à procéder à une démarche de la labellisation numérique de son site internet, via l'organisme ACCESIWEB<sup>1</sup> (<https://www.accessiweb.org/>)

#### Groupe de travail interne

Un groupe de travail interne au SITIV sera mis en place, sur l'année 2021, pour suivre l'avancée de la mise en conformité des supports numériques du SITIV. Ce groupe de travail sera composé de membre des services du SITIV.

Ce groupe fonctionnera en parallèle du GT mutualisé mis en place en 2020 qui réunit l'ensemble des référents accessibilité numérique des villes adhérentes au SITIV. Des liens seront mis en place entre les groupes de travail.

<sup>1</sup> Dans l'attente d'une labellisation possible via les services de l'État.

Ce groupe de travail, animé par les référents accessibilité du SITIV, sera réuni à chaque service et se réunira à un rythme semestriel.

Chaque fin d'année, le groupe de travail fera également un bilan qui sera présenté à l'ensemble des équipes du SITIV.

## 2.2. Politique en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap

Le SITIV met déjà tout en œuvre pour adapter l'environnement de travail de chacun des collaborateurs afin qu'aucune situation de handicap ne puisse être considérée comme telle dans l'accomplissement des activités professionnelles.

Le SITIV a pour partenaires uniques des entreprises dites adaptées en matière d'achat de fournitures administratives.

Le SITIV mettra, selon un calendrier à définir et en fonction des contraintes de la réglementation, l'ensemble de ses documents institutionnels aux normes préconisées en la matière.

## 3. Référents accessibilité numérique de l'entité

### 3.1. La position fonctionnelle

Les référents accessibilité désignée par le SITIV sont rattachés auprès de la Directrice des Systèmes d'Informations.

Ils sont ainsi au plus proche des projets numériques développés en interne ainsi qu'auprès des communes adhérentes au SITIV.

### 3.2. Les missions

Les référents accessibilité sont **garants de la conformité des supports numériques** du SITIV.

Leurs champs d'intervention concernent tous les supports numériques du syndicat (dont le site internet, le site intranet, applications web) ainsi que tous les documents rédigés et transmis par voie numérique.

Ils devront également garantir le respect de la conformité déjà existante sur la durée.

Les référents accessibilité numérique devront sensibiliser tous les agents du SITIV sur l'accessibilité numérique soit via des ateliers, des animations ou de sessions de formation.

De plus, du fait des missions mêmes du syndicat, les référents accessibilité numérique seront impliqués pour tout nouveau projet web (développement site internet, acquisition ou renouvellement de solution métier numérique, etc.) ;

Les référents animent également des ateliers ou session de formation dédiés à l'accessibilité numérique.

Les référents devront animer le groupe de travail mis en place à l'échelle de l'ensemble des villes ou ils auront un rôle de conseil.

Le groupe de travail sera réuni à un rythme d'une réunion par trimestre (selon l'avancée des missions des référents, ces réunions pourront être décalées).

## 4. Les Ressources Humaines et Financières affectées à l'accessibilité numérique

### 4.1. Sur le volet Ressources Humaines

#### Recrutement

Une attention particulière sera apportée sur les compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels intervenants sur les services numériques via la mise à jour des fiches de postes et dans le cadre des phases des recrutements.

#### **4.2. Sur le volet Ressources Financières**

Un budget d'accompagnement pour l'animation, la sensibilisation des agents du SITIV ou des membres du groupe de travail mutualisé est prévu.

Des moyens financiers seront alloués pour accompagner le SITIV et ses villes adhérentes via le groupe de travail, dans la démarche de conformité.

#### **4.3. Prise en compte des compétences ou connaissances requises dans les fiches de poste et dans les processus de recrutement**

Le volet accessibilité numérique sera mentionné pour toutes nouvelles offres d'emploi.

Les fiches de postes mentionneront la sensibilisation à laquelle devra participer chaque agent du SITIV.

#### **4.4. Actions de formation et de sensibilisation des agents**

Il s'agit d'inscrire pour les années 2020-2022 :

##### **Pour le SITIV**

- un cursus approfondi de formation pour les référents,
- d'envisager à la fin du présent schéma, la certification accessibilité numérique des référents,

##### **Pour les agents du SITIV et des villes adhérentes :**

- Des sessions de sensibilisation seront proposées au plan de formation continue pour les agents du SITIV et des villes pour les accompagner dans la démarche de conformité des supports numériques et / ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

Ces sessions de sensibilisation et d'accompagnement permettront de comprendre les enjeux de l'accessibilité numérique et de rédiger des documents conformes aux normes d'accessibilité.

- Chaque nouvel agent, s'il n'est pas déjà sensibilisé, sera accompagné lors de sa prise de poste pour la bonne compréhension de l'accessibilité numérique et l'application des bonnes pratiques qui en découlent.

### **5. Mise en œuvre des ressources et expertises externes (des moyens techniques et de l'outillage)**

#### **5.1. Sollicitation d'expert et / ou prestataire développement des sites internet.**

Pour aider à la conformité des normes d'accessibilité, le SITIV sollicitera les experts sur le sujet comme ATALAN (animation de séances de tutorat sur l'année 2020) ou le prestataire retenu pour les développements de nouveaux sites internet.

Le SITIV s'appuiera également sur son réseau de partenaires.

#### **5.2. Sollicitation de l'ADULLACT pour l'outil ASQATASUN**

Du fait de son adhésion à l'association ADULLACT, le SITIV et ses villes adhérentes bénéficient de l'utilisation de l'outil d'audit technique ASQATASUN (<https://asqatasun.adullact.org/>)

Dans le cadre du schéma pluriannuel, un accompagnement sera mis en place via des sollicitations ou conseils d'usages de la plateforme ASQATASUN.

#### **5.3. Participation à des événements dédiés à l'accessibilité et inscription à des forums d'échange**

Pour une connaissance à jour de la réglementation nécessaire à la conformité, les référents du SITIV participeront, selon les nécessités de service et de façon régulière aux rencontres qui peuvent être organisées au niveau régional et national.

L'inscription au forum d'échange porté par la DINUM est déjà effective.

#### 5.4. Implication d'associations de personnes en situation de handicap

Des liens avec des associations accompagnant des personnes en situation de handicap seront effectués pour le suivi des actions du SITIV.

Il s'agira aussi de faire participer les acteurs de l'inclusion numérique des villes.

Cette démarche en cours de construction durera sur la durée du présent schéma et pourra être reconduite sur les prochains schémas.

### 6. Organisation interne pour mise en œuvre les obligations d'accessibilité des services de communication au public en ligne, y compris les modalités de contrôle des services numériques et d'organisation pour le traitement des demandes des usagers :

#### 6.1. Pendant la phase de développement de nouveaux supports

Les référents accessibilité du SITIV seront sollicités pour effectuer des audits techniques ou un suivi de la phase de développement de nouveau support, et grâce aux différents outils mis à dispositions : plateforme ASQATASUN, contrôle des contrastes de couleurs, conformité des documents bureautiques, NVDA, etc.

#### 6.2. Pendant la phase projet de déploiement d'une nouvelle application web

Tout comme pendant la phase de développement de support web, les référents seront amenés à vérifier la conformité des instances de test et de production mise en place pour les nouvelles applications.

#### 6.3. Réponses aux usagers

Depuis le 23 septembre 2020, chaque internaute a la possibilité de solliciter le SITIV via un formulaire en ligne, via une adresse électronique pour échanger sur la politique d'accessibilité numérique du SITIV.

Si un contenu demandé par un internaute devait être non conforme, le SITIV s'engage à proposer une solution de contournement dans l'attente de la mise en conformité du contenu concerné.

### Intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis)

Pour les marchés en cours et à venir :

- Un courrier ou un avenant de demande de publication de la déclaration de conformité sera envoyé aux prestataires avec lesquels le SITIV a contractualisé ou va contractualiser,
- Le ou les CV des développeurs des applications web déployées au SITIV et dans les villes avec une attestation de formation ou certification à l'accessibilité numérique seront demandés,
- Les prestataires devront remettre la déclaration de conformité afin qu'elle soit publiée sur les applications web
- Ils devront également communiquer un plan de suivi de l'accessibilité
- Un audit complémentaire réalisé par un tiers dont les résultats seront communiqués,

### 7. Plan d'action

Ci-dessous les éléments du plan d'action pour les années 2020 à 2022, durée du présent schéma pluriannuel avec pour chaque fin d'année un bilan des actions réalisés ou à reporter.



## 7.1. 2020

Type	Action	Détails	Mise en œuvre	État
Organisation	Désignation du référent accessibilité	Désignation des référents accessibilité numérique	Janvier	Fait
Communication	Publication	Après audit technique, publication de la déclaration de conformité avec le formulaire de contact	Septembre	Fait
Mutualisation	Mise en place	Mise en place du groupe de travail mutualisé entre le SITIV et ses communes adhérentes,	Mars	Fait
Communication et organisation	Accompagnement	Tutorat animé par société experte auprès du groupe de travail ville	Entre mai et novembre	Fait
Communication	Schéma Pluri-annuel	Rédaction du schéma pluriannuel 2020-2022 et du plan d'action associé,	Publication d'une version simplifiée en décembre	Fait

## 7.2. 2021

1. Adoption en juin via délibération du schéma pluriannuel par les élus du Comité Syndical
2. Complété l'audit technique pour faire suite aux sessions de formation 2020 avec mise à jour de la déclaration de conformité
3. Effectuer les corrections nécessaires sur les contenus non conformes du site internet du SITIV,
4. Réunions trimestrielles du groupe de travail mutualisé avec les villes,
5. Organisation d'atelier de sensibilisation des services du SITIV
6. A partir de la sensibilisation effectuée, recensement des principaux de documents afin de les réaliser des modèles conformes avec une sensibilisation des agents pour leur utilisation. Un focus particulier nécessaire pour les documents publiés sur les supports numériques du SITIV (Site internet et le réseau social HumHub),
7. Prise de contact avec tous les prestataires de fournitures web pour vérification de la mise en conformité des applications métiers web mises à disposition.

1. Certification des référents accessibilité numérique,
2. Corrections des points défailants de l'année 2021 spécifiquement sur les domaines, concernant les marchés publics, les documents internes et les applications métiers,
3. Sensibilisation régulière des agents du SITIV (surtout nouvel agent),
4. Sollicitation pour le groupe de travail mutualisé, d'un expert pour vérification de l'ensemble de la démarche,
5. Bilan du schéma pluriannuel des années 2020-2022 et définition du schéma 2023-2025.

## **8. Bilans**

Le document de suivi annuel sera publié chaque début d'année permettant ainsi de faire chaque fin d'année (2021, 2022) le bilan de ce qui a été réalisé ou reporté.

Un bilan du schéma, en prévision de sa nouvelle définition pour les années 2023-2025, sera également établi pour pointer les difficultés rencontrées sur les plans d'action annuels.

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le



ID : 069-256910183-20210625-CS\_2021\_06\_8-DE